

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°065/2026
EN DATE DU 29/09/2026**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
ET CHAUSSEE RETRECIE RD 322 RD 322
FACE AU MAGASIN BRICO CASH A PUSEY DU 06/10/2026 AU 09/10/2026**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 28/09/2026 par Monsieur JEANNOT Jean-Charles, pour le compte de l'entreprise SAS HAEFELI ZAC de la Saline rue des Berniers 70200 LURE.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de dépose de fils 20kV, sur la Route Départementale 322 face au magasin Brico Cash à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Départementale 322 face au magasin Brico Cash à Pusey. Cette réglementation sera applicable à compter du 06/10/2026 à 8 heures et ce, pour toute la durée des travaux estimée jusqu'au 09/10/2026 à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le rétrécissement de chaussée et l'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier et les panneaux complémentaires. L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou manuellement par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : Défense de stationner, Interdiction de dépasser, et limitation de la vitesse à 30km/heure.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par l'entreprise SAS HAEFELI ZAC de la Saline rue des Berniers 70200 LURE, pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, et les services de transport de bus communautaires et à l'entreprise SAS HAEFELI ZAC de la Saline rue des Berniers 70200 LURE

Pusey, le 29 septembre 2026.



Le Maire,

Jean-Jacques POLIEN